

Décision Nº 2025 392

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ARENA DE BETHUNE-BRUAY A VERQUIN - FOURNITURE ET POSE DE 6 ROBINETS INCENDIE ARMES INCLUANT UN SURPRESSEUR ET LE PASSAGE DU RESEAU DE TUYAUTERIE GALVANISE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit réaliser des travaux pour la mise en place de Robinets Incendie Armés en accord avec les Services de la Préfecture et de l'Urbanisme dans le cadre de l'autorisation de travaux ayant pour objet la modification du classement de l'ARENA Béthune-Bruay à Verquin, auparavant Etablissement recevant du public de type X (établissements sportifs couverts) de 1ère catégorie avec activités secondaires : W-N, aujourd'hui Etablissement recevant du public de type X (établissements sportifs couverts) avec ajout des types T (salle d'exposition) et R (salle de formation, d'accueil d'enfants pour vacances scolaires / loisirs, salle de projection) de 1ère catégorie,

Considérant que cette mise aux normes consiste en la réalisation de travaux de fourniture et pose de 6 Robinets Incendie Armés incluant un surpresseur et le passage du réseau de tuyauterie galvanisé,

Considérant qu'en application des dispositions du Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, dans sa rédaction issue du Décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024, il y a lieu de signer un marché avec la société PRO INCENDIE, ayant son siège social à Baralle (62860), 14 rue Saint Georges, Zone d'Activités Légères, pour un montant de 61 538,92 € HT pour une durée de 3 mois, à compter de la notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture et la pose de 6 Robinets Incendie Armés incluant un surpresseur et le passage du réseau de tuyauterie galvanisé à la société PRO INCENDIE, ayant son siège social à Baralle (62860), 14 rue Saint Georges, Zone d'Activités Légères, et de le signer pour un montant de 61 538,92 € HT pour une durée de 3 mois, à compter de sa notification.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.2. JUIN 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

MEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 1 3 JUIN 2025

Et de la publication le : 1 3 JUIN 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

EZ Philippe